



ARRETE N° 2025-0575

portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 - 2028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1234-3-1 et L. 1243-8, L. 1434-1 à L 1434-7, R. 1434-1 à R. 1434-9 et R. 1434-12 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie :

Vu la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 3161 du 6 juin 2023 publié le 12 juin 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région de l'Occitanie, portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé de l'Occitanie relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 5215 du 27 octobre 2023 publié le 31 octobre 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région de l'Occitanie, portant adoption du Projet Régional de Santé Occitanie de troisième génération (période 2023-2028) ;

Vu l'avis de consultation relatif à l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé Occitanie 2023 – 2028 publié le 18 novembre 2024 au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région de l'Occitanie ;

Vu les courriers d'information adressés par l'Agence Régionale de Santé Occitanie aux autorités consultées, le 18 novembre 2024, en vue de recueillir leur avis, conformément à l'article R 1434-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis rendu par le Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis rendu par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie le 4 décembre 2024 ;

Vu les avis rendus par les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aude le 5 décembre 2024, de l'Aveyron le 18 novembre 2024, du Gard le 19 décembre 2024, du Tarn le 15 janvier 2025, du Tarn et Garonne le 20 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1er : La révision du Projet Régional de Santé de l'Occitanie est arrêtée, telle qu'elle est détaillée dans l'avenant n°1 au PRS, annexé au présent acte.

Article 2 : Le Projet Régional de Santé Occitanie révisé, couvrant la période 2023-2028, se compose :

- du Cadre d'Orientation Stratégique (COS) actualisé en 2023,
- du Schéma Régional de Santé (SRS) établi pour 5 ans et modifié par voie d'avenant sur les activités de soins suivantes: médecine d'urgence, traitement du cancer, médecine, soins médicaux et de réadaptation (SMR), soins critiques, insuffisance rénale chronique (IRC), radiologie diagnostique, examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales, le SRS comportant une présentation régionale et par département au travers de 13 « Schémas Territoriaux de Santé » et incluant un Programme relatif à la prévention des violences sexuelles et à l'accès aux soins des victimes de ces violences (PROVIS),
- du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) établi pour 5 ans.

Article 3 : Le Projet Régional de Santé Occitanie dans ses trois composantes mentionnées à l'article 2, peut être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dédié au Projet Régional de Santé à l'adresse suivante : https://prs.occitanie-sante.fr/

Article 4 : Le Directeur des Projets de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens» accessible via le site Internet «www.telerecours.fr»).

Fait à Montpellier, le 28 Janvier 2025

Le Directeur Général,

AFFRE &AFFRE